

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'un chemin communal situé sur les parcelles A590 et ZD90

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Moul Chicheboville du 24 juin 2024 autorisant le lancement d'une enquête publique

Vu la nécessité d'informer le public et de recueillir ses observations en application des dispositions susmentionnées

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement d'un chemin communal situé sur les parcelles A590 et ZD90, du 5 au 21 février 2025,

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Moul Chicheboville – 6 rue Pierre Cingal, 14370 MOULT CHICHEBOVILLE

Article 2. - Le dossier de l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative
- les plans
- les délibérations et arrêtés relatifs à cette procédure

Article 3. - A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées dans les délais prévus par la réglementation. Ces documents seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par le code de l'environnement

Article 4. - M. Pierre FERAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la commune de MOULT CHICHEBOVILLE

Article 5. - Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Mairie de Moul Chicheboville – 6 rue Pierre Cingal – MOULT CHICHEBOVILLE
- M. Jean Louis AMBLARD, chargé d'urbanisme : urbanisme@mairie-mc.fr ou au 02 31 27 94 30

Article 6. – Le dossier d'enquête au format papier est consultable :

- en mairie de Moul
- en mairie annexe de Chicheboville – 80 rue Eole – MOULT CHICHEBOVILLE

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public aux jours, lieux et heures habituels d'ouverture de la commune, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier est également consultable en format numérique :

- sur le site de la commune : <https://moulchicheboville.fr>

Article 7. – Le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux dates et horaires suivants :

- le 5 février de 10h à 12h
- le 11 février de 10h à 12h
- le 21 février de 10h à 12h

Article 8. – Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE : 6 rue Pierre Cingal – 14370 MOULT CHICHEBOVILLE

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête, indiquée à l'article 1, à l'adresse : contact@mairie-mc.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale et électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20250117-2025006-AR
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Article 9. – A l’expiration du délai de l’enquête publique prévue à l’article 1, le registre d’enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant clôture, le commissaire enquêteur rencontrera la Maire de MOULT CHICHEBOVILLE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Maire de MOULT CHICHEBOVILLE disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur transmettra à madame la Maire de MOULT CHICHEBOVILLE le registre d’enquête et ses pièces annexes, accompagné du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai n’est pas respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l’autorité compétente pour organiser l’enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du Tribunal Administratif.

Article 10. – A l’issue de l’enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE ainsi que sur son site internet : <https://moulitchicheboville.fr> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l’enquête.

Une copie du rapport de la commission d’enquête sera adressée à M. le Préfet du Calvados par les soins de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE.

Article 11. – Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique sera publié avant le début de celle-ci, dans deux journaux désignés ci-après :

- Ouest France
- Liberté

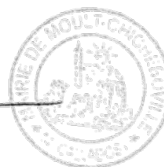
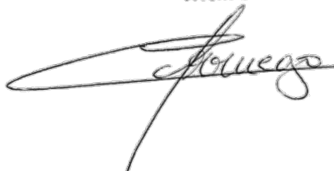
Un autre avis au public sera affiché sur les panneaux d’affichage habituels au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE et pendant toute la durée de l’enquête.

Article 12. – Copie du présent arrêté sera adressé à

- M. le Préfet du Calvados

Fait à Moul-Chicheboville, le 17/01/2024

Coralie ARRUEGO
Maire



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Coralie ARRUEGO

2025-01-17 15:54:45

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20250117-2025006-AR
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025